

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5244
18 février 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LES
POUVOIRS DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DES PHILIPPINES AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du représentant permanent des Philippines auprès des Nations Unies une lettre en date du 11 février 1963 l'informant que M. l'Ambassadeur Amelito Mutuc et M. l'Ambassadeur Joaquim M. Alizalde ont été nommés représentants suppléants des Philippines au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

63-03489

